

Lyon, le 16 juin 2023

**Référence courrier :** CODEP-LYO-2023-035314

**ORANO Chimie Enrichissement**  
**Monsieur le directeur**  
BP 16  
26701 PIERRELATTE CEDEX

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Orano Chimie Enrichissement – INB n°176 – laboratoire Atlas  
Lettre de suite de l'inspection générale du 1<sup>er</sup> juin 2023

**N° dossier:** Inspection n° INSSN-LYO-2023-0514

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Décision CODEP-LYO-2023-014246 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant la fabrication ponctuelle de bouteilles étalons d'hexafluorure d'uranium présentant un enrichissement supérieur à 5% en uranium 235 (INB n°176)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection générale a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023 dans l'installation Atlas (INB n° 176) du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 1<sup>er</sup> juin 2023 de l'installation Atlas (INB n° 176) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, a porté sur le suivi du génie civil et la fabrication d'étalons enrichis à plus de 5%, autorisée par décision de l'ASN du 24 mars 2023 [2].

L'équipe d'inspection s'est intéressée aux contrôles prévus pour surveiller l'évolution des différentes structures, des toitures et des rétentions fixes, ainsi qu'aux éventuelles actions en découlant. L'équipe d'inspection a également vérifié la préparation des opérations de fabrication des étalons, ce qui a été l'occasion de présenter le fonctionnement de GALA, le système de gestion d'information du laboratoire.

Au vu de cet examen, l'ASN estime que le programme de surveillance du génie civil et autres structures est correctement proportionné, mais qu'une plus grande attention doit être accordée aux suites de ces contrôles. En outre, l'ASN considère que les opérations de fabrication des étalons enrichis ont été préparées de manière satisfaisante et, plus généralement, que le risque de criticité est bien maîtrisé au sein de l'installation.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Suites des contrôles quinquennaux des structures**

L'équipe d'inspection a consulté les résultats du dernier contrôle périodique portant sur le génie civil du bâtiment principal et les charpentes métalliques du local abritant les déchets, effectué en 2019. Celui-ci préconise notamment la mise en place de rondelles d'appui sur les ancrages des charpentes, mais aucune action n'a été réalisée. Vos équipes ont indiqué s'en être rendu compte tardivement et avoir initié la demande de travaux.

**Demande II.1 Prendre les dispositions nécessaires pour garantir que les actions préconisées à l'issue des contrôles et essais périodiques sur le génie civil sont bien mises en œuvre.**

### **Périodicité du contrôle des toitures**

Les règles générales d'exploitation (RGE) de l'INB précise que la périodicité du contrôle des toitures est de deux ans. Ce dernier repose en partie sur des vérifications effectuées en interne, mais également sur des prestations externes dont une prise d'image par drone qui relève d'un contrat global de la plateforme du Tricastin. Ainsi, le dernier contrôle avait été avancé en septembre 2021. Cependant, dans le logiciel Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) de suivi des contrôles, la prochaine échéance est prévue en mars 2024 alors qu'il devra avoir lieu au plus tard en septembre 2023.

**Demande II.2 Assurer le respect de la fréquence prévue par vos RGE concernant le contrôle périodique des toitures.**

### **Confinement dynamique**

Lors de la visite des locaux, l'équipe d'inspection a relevé que la porte du couloir du rez-de-chaussée vers le sas d'entrée et sortie de matériel était maintenue ouverte. Celle-ci contribue à la cascade de pression qui assure le confinement dynamique du bâtiment. Cette situation avait déjà été relevée lors d'une précédente visite.

**Demande II.3 Garantir le maintien en position fermée de la porte menant du couloir du rez-de-chaussée au sas matériel.**

### **Maintien des compétences**

Vos équipes ont évoqué à plusieurs reprises que certaines compétences étaient maîtrisées ou détenues par un petit nombre d'intervenants. A titre d'exemple, la maintenance d'équipements conçus ou modifiés en interne repose sur quelques personnes. Vos équipes ont d'ores-et-déjà identifié cette vulnérabilité mais sans qu'un recensement exhaustif ait été mené.

**Demande II.4 Déterminer, de manière exhaustive, les savoirs et compétences en lien avec la sûreté et reposant sur un faible nombre d'agents.**

### **Gaines de ventilation**

En se rendant dans le local où passent la plupart des ventilations, l'équipe d'inspection a noté que l'une des gaines située sous le caillebotis était légèrement enfoncée, a priori du fait d'un impact.

**Demande II.5 Statuer sur le besoin de réparer la gaine de ventilation déformée.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN**

#### **Nettoyage des traces d'infiltrations**

Des infiltrations ont eu lieu via les toitures, qui ont depuis fait l'objet de travaux de réfection. Toutefois, les traces de ces écoulements n'ont pas été nettoyées et il est donc difficile d'identifier si elles sont anciennes ou nouvelles. En outre, l'une des étapes des rondes d'exploitation de vos équipes a pour objectif de vérifier l'absence d'infiltration mais ce point de contrôle n'est pas formalisé.

**Observation III.1. Les anciennes traces d'infiltrations de pluie ne permettent pas de repérer visuellement l'apparition de nouveaux écoulements.**

**Observation III.2. La vérification de l'absence d'infiltration n'est pas mentionnée dans la trame des rondes d'exploitation.**

#### **Propreté des toitures**

L'équipe d'inspection s'est rendue sur les toitures. Des traces de terre étaient présentes sur l'extrémité nord-est de la toiture inférieure.

**Observation III.3. Préciser si la toiture du bâtiment doit être nettoyée.**

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division

**Signé par**

**Eric ZELNIO**

